

A PROPOS DE VIE ASSOCIATIVE

La lettre du Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports de Dordogne

#1 JANVIER 2023

#1 A NE PAS MANQUER EN 2023

En 2022, Marlène SCHIAPPA a été nommée secrétaire d'Etat à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative, Elle souhaite échanger avec le monde associatif sur l'évolution des relations entre l'Etat et les associations. Un signal très positif nous l'espérons pour l'année qui commence...

Je vous souhaite une très belle année 2023

Anne HOLEC, cheffe du SDJES 24

SOMMAIRE

- Actualités
- Ressources
- Bénévoles : quels sont vos droits ?
- Zoom juridique
- Les réponses à vos questions
- Les brèves

ACTUALITÉS

LES ASSISES DE LA SIMPLIFICATION ASSOCIATIVE

LA CONSULTATION EST LANCÉE



La secrétaire d'Etat à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative, Marlène Schiappa, a fait des simplifications associatives, sa priorité !

Participez à la consultation nationale pour simplifier la vie des associations du 16 décembre 2022 au 16 janvier 2023.

Cela consiste à répondre à un questionnaire sur vos besoins, vos difficultés, les avancées perçues, vos bonnes pratiques à partager et propositions en matière de simplification. Sur la base de vos réponses, un travail sera engagé avec les associations et les administrations de l'État pour améliorer la situation et simplifier la vie des associations.

Dès aujourd'hui, investissez 10 minutes pour alléger à l'avenir la charge mentale des associations en répondant à la [consultation nationale](#)

SERVICE DÉPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT, SPORT

Christelle MICHAUD
Déléguée départementale à la vie
associative
christelle.michaud@ac-bordeaux.fr

En collaboration avec
Profession sport & loisirs 24

Céline RODIER
Co-animatrice Guid'Asso
celine.rodier@profession-sport-loisirs.fr

FDVA 1 FORMATION DES BÉNÉVOLES

LA CAMPAGNE EST OUVERTE JUSQU'AU 24 JANVIER

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention aux associations qui initient et présentent des actions de formations au profit des bénévoles.

Qu'il s'agisse de formations tournées vers le projet associatif ou de formations techniques liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

Il est conseillé de bien prendre connaissance de la **note d'orientation consultable sur le site de la [préfecture de Dordogne](#)**.



RESSOURCES

VALIDEZ VOTRE ENGAGEMENT ET DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES ASSOCIATIVES AVEC LE CERTIFICAT DE FORMATION À LA GESTION ASSOCIATIVE EN DORDOGNE (CFGGA)

Abordant les bases de la gestion associative, il vise à faciliter l'immersion dans le monde associatif, par l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Habilité par l'État pour la seconde année en Dordogne, la promotion 2023 est en train de se constituer.

Alors, pourquoi pas vous ?

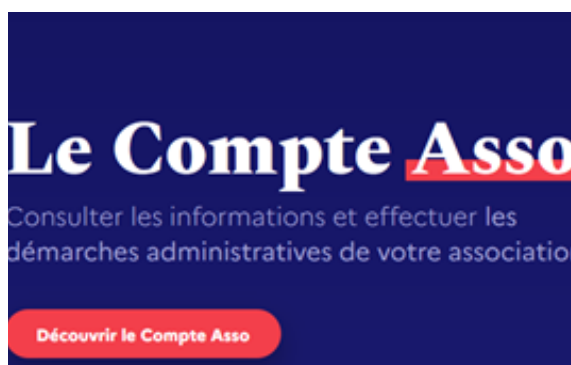
Attention, les places sont limitées...!!!!

Les ateliers de formations sont totalement **gratuits** grâce à l'implication des acteurs de l'accompagnement Guid'Asso et au soutien financier de l'État.

Contact, Informations, programme et pré-inscription [ici](#)



LE COMPTE ASSO ; LE CRÉER OU LE METTRE À JOUR : RÉOLUTION 2023 ?



Depuis son lancement début 2018, le compte asso s'est enrichi de nouvelles démarches administratives ou services.

C'est devenu également un outil à votre service pour partager les informations administratives entre dirigeants.

Tour d'horizon des rubriques qui détaillent ce qu'il est possible de faire, et comment le faire, accessibles depuis **la page d'accueil**.

UN GUIDE PRATIQUE POUR ADMINISTRER VOTRE ASSOCIATION

Le Guide pratique de l'association est une véritable boîte à outils et un ouvrage de référence sur le fonctionnement associatif dans son ensemble.

Il répond aux questionnements que se posent les bénévoles, et notamment les dirigeants associatifs et a été créé pour vous aider et vous accompagner au quotidien dans la gestion de votre association.

Il est consultable sur : <https://guidepratiqueasso.org/>



BÉNÉVOLES : QUELS SONT VOS DROITS ?

DÉCLARER SES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ BÉNÉVOLE : QUELLE FISCALITÉ ?

Y pensez en ce début d'année ! Les bénévoles peuvent soit demander le remboursement de leurs frais à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons.

Les contribuables qui souhaitent bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons qu'ils effectuent doivent joindre à leur déclaration de revenus les pièces justificatives (reçus fiscal).

[En savoir plus sur les conditions ici](#)

Le guide du bénévolat 2022-2023 [en téléchargement ici](#)



ZOOM JURIDIQUE

UNE ASSOCIATION PEUT-ELLE ÉMETTRE UN REÇU FISCAL ?

OUI. Les associations peuvent émettre si besoin un reçu fiscal si elles répondent aux conditions suivantes :

- Exercer leur activité en France (il est cependant possible pour certains organismes ayant des missions à l'international d'émettre des reçus fiscaux) ;
- Le don doit être effectué à titre gratuit sans aucune contrepartie ;
- L'organisme doit être d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel ;
- La gestion de l'organisme doit être désintéressée et l'activité non lucrative ;
- L'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;

Les reçus doivent comporter les mentions prévues par un modèle type fixé par l'arrêté.

La délivrance du justificatif incombe dans tous les cas au donataire qui doit notamment indiquer sur le document adressé au donateur, le montant et la date de l'abandon de revenu.

Le [modèle](#) ici (fixé par arrêté du 26 juin 2008).



A **noter** : une **procédure de rescrit** (non obligatoire) permet de s'assurer préalablement auprès de l'administration fiscale que l'organisme est bien un organisme d'intérêt général afin d'éviter une amende égale à 25% des sommes mentionnées sur le reçu fiscal délivré.

[Association.gouv.fr](https://www.association.gouv.fr) : en savoir plus sur les dons manuels

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



COMMENT PERMETTRE L'ENGAGEMENT DES JEUNES ?

Quelles sont les spécificités de la mobilisation des jeunes et comment les associations peuvent s'adapter pour favoriser leur engagement ?

Telles sont les thématiques abordées lors de la 3e édition (2022) des Rencontres Régionales de la Vie Associative, organisée par le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec la Région.

Retrouvez ici toutes les informations et restitutions sur le site dédié



RENCONTRES RÉGIONALES
DE LA VIE ASSOCIATIVE
NOUVELLE-AQUITAINE

LES BRÈVES

Les associations et les prix de l'énergie : le Gouvernement a ouvert aux associations le bénéfice des protections tarifaires sur les prix de l'énergie. [Associations, de quoi bénéficiez-vous ?](#)

Les essentiels de la vie associative en Dordogne : Recherches & Solidarités publie les Essentiels de la vie associative en département, avec le soutien du ministère en charge de la vie associative. Ces documents réunissent en 4 pages, les principaux chiffres clés à l'échelle de chaque département.

La dernière version (datée de décembre 2022) est téléchargeable [ici](#).



Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déménage fin janvier.
Nous vous communiquerons très rapidement nos nouvelles coordonnées !